

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 mars 2023

Convocation du 28 février 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 28 février 2023, s'est réuni le mercredi 08 mars 2023 à 19 h 30 à la mairie, salle d'honneur.

Etaient présents : Pierre BARLOGIS, Jean-Pierre CLAVEQUIN, Jean-Louis MOYON, Franck CHIPAUX, Xavier DOUCEY, Julien DAMOTTE, Thierry ZABOLLONE, Renate CANTIN, Annie FORINI, Marie-Josèphe COURTOT, Evelyne VIVIER, Nathalie ROSSELOT,

Procuration de : HENISSE Viviane à CANTIN Renate
BORNE Anne-Lise à ROSSELOT Nathalie

Absents : RETTENBACH Aline

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité. Pas de remarques
Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Mr CANAULT Christian.

1 – Nomination d'un nouveau Conseiller Municipal

Conformément à la réglementation et notamment à l'article L.270 du code électoral, le Maire informe l'assemblée que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la démission ou le décès d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste.

A cet effet, il propose de nommer Monsieur ZABOLLONE Thierry en qualité de Conseiller Municipal.

Un courrier lui a été adressé en ce sens.

Monsieur ZABOLLONE Thierry, présent à cette séance, accepte sa nomination en qualité de Conseiller Municipal.

2 – Création de poste de Rédacteur Principal 1ère classe

Le Maire informe l'assemblée que l'expérience professionnelle d'un rédacteur permettrait à notre commune d'avoir une personne sur laquelle nous pouvons confier pleinement la mission de gestion de notre service Etat Civil en matière administratif, juridique et également sur l'encadrement des agents d'exécution.

Dans un souci d'assurer le bon fonctionnement de nos services liés aux tâches complexes de gestion administrative et/ou juridique du service Etat Civil, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- D'intégrer l'agent au 1^{er} mai 2023

Décision du CM : Le Maire annonce un cout supplémentaire en charge de personnel pour 2023 d'environ 100 000 € par rapport à 2022.

Il l'explique par le remboursement du personnel mis à disposition par les communes de Belfort et Morvillars, la mise en place d'un régime indemnitaire, de bonification et de la revalorisation du point d'indices des agents communaux et par la création d'un nouveau poste de rédacteur à compter du 01 mai 2023.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur principal de 1ere classe et valide l'intégration de l'agent au 01 mai 2023.

3 – Ratios promus-promouvables avancement de grade

Le Maire rappelle que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités « locales » et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promus-promouvables.

Afin de prendre en compte les particularités de la commune de Trevenans et offrir au Maire, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi. Il pourra ainsi nommer les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix d'un ratio « promus-promouvables » (de 0 à 100%) pour les agents de catégorie A, B, C.

Décision du CM : Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce sur un ratio de 100 % pour les agents de catégorie A, B, C et confie à Mr le Maire l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

4 – Droit de priorité parcelle AE 14 – Impasse du Port

Le Maire informe l'assemblée que suite à un procès-verbal d'inutilité en date du 23 septembre 2022, la Direction Interdépartementale des Routes EST a remis au Service du domaine, aux fins de cession, la parcelle de terrain classée « terrain à bâtir », cadastré AE 14, d'une superficie de 0ha 9a 72ca (972 m²).

En application des articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme qui accordent aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien immobilier de l'Etat.

Il est donc soumis ce projet de cession au droit de priorité de la commune au prix de 60 000 €.

Le Maire fait part également d'un courrier reçu par le Grand Belfort nous indiquant les difficultés rencontrées lors de leur passage de collecte des ordures ménagères dans les impasses et notamment les manœuvres de recul qui ont été supprimées dans le respect des directives nationales et suite à des accidents.

A cet effet, le Maire soumet que l'acquisition de ce bien permettrait à la commune de réaliser une zone de retournement des véhicules empruntant l'impasse du Port et également de redéfinir cette parcelle qui actuellement empiète sur la voie communale.

Décision du CM : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acquérir ce bien et de réaliser une zone de retournement afin de faciliter les manœuvres des véhicules, Impasse du Port.

5 – Tarifs restauration périscolaire

Le Maire fait part à l'assemblée d'un échange avec la Société SODEXO et la Commune de Châtenois les Forges sur l'augmentation des prix alimentaires et des matières premières ainsi que sur la flambée des prix de l'énergie. Monsieur SIBRE, DGS de Châtenois les Forges, nous fait part de l'évolution récente de la facturation qui se compose comme suit :

2021/ 2022

Prix du repas facturé jusqu'au 31.12.2022 attention TVA à 5.5 %

3.429 € HT soit 3.618 € TTC

2022 /2023

à partir du 01 janvier 2023

3.614 € HT soit 3.813 € TTC : à comparer aux 4.95 € TTC facturés aux familles à partir du 01 mars 2023 -(donc 2 mois pris en charge par nos communes) et l'augmenter à 5.25 € TTC au 1^{er} mai 2023.

Nouveau prix repas SODEXO

B – Si nouvelle augmentation appliquée de 10 % demandée par SODEXO

3.614 € + 0.36 € = 3.975 € HT = 4.193 € - 0.30 € (4) = 3.89€

La société Sodexo demande au périscolaire un reste à charge de 4 406 € rétroactif dû au titre des surcoûts réels et imprévisibles pour la période antérieure au 31 août 2022.

Décision du CM : Après lecture du courrier de SODEXO, le Conseil Municipal en prend acte.

Le Maire propose d'adresser un courrier aux parents dont les enfants fréquentent le périscolaire pour les questions relatives au fonctionnement et au tarifs appliqués par le périscolaire et ensuite une réunion sera organisée avec Chatenois pour leur apporter des éléments de réponse.

6 – Tarifs bus maternelle

Le Maire soumet à l'assemblée la problématique du bus qui passe actuellement d'un cout annuel de 22000€ en 2022 à 30000€ en 2023. (Augmentation de septembre 2022)

Quelles solutions ?

- Suppression totale du bus
- Réduction du nombre de trajet passer à 1 trajet.
- Réduction du trajet en km réduire les arrêts
- Participation des familles
- Prospector d'autres compagnies

Actuellement 203.50€ la journée pour 1 aller et 1 retour.

Comptabilisé sur 143 jours scolaires x 203.50 = 29 100.50 €

(Prévision de 30 000 € au budget si augmentation par la Société)

De nouvelles discussions devront avoir lieu :

Mme VIVIER propose de prospector auprès d'autres compagnies de transport HORN, etc....

7 – Convention e-péri&school

Le Maire informe l'assemblée du projet « transformation d'un territoire industriel » lauréat de l'appel à projet « territoire d'innovation » comporte une action d'acculturation des jeunes au numérique, par la réalisation de sessions d'ateliers scolaires et périscolaires. L'action a été nommé « e-PERI&SCHOOL ».

Le principe de ces sessions est de proposer à chaque commune qui le souhaite de bénéficier pour son ou ses écoles d'une session de 10 ateliers périscolaires numériques de 1h30 répartis sur un trimestre, avec des ateliers robotique, programmation et de conception 3D.

Le grand Belfort est maître d'ouvrage, sur son ressort territorial, de la mise en place de ces sessions. Les ateliers sont réalisés par le prestataire sélectionné par le Grand Belfort et Pays de Montbéliard agglomération, Numérica.

La réalisation de ces ateliers supposant la mise à disposition de locaux adaptés par les communes concernées, il a été décidé de la conclusion de la présente convention.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de locaux par la commune de Trevenans, au profit de Grand Belfort, cette mise à disposition s'inscrivant dans la mise en œuvre du projet « territoire d'innovation ».

La commune s'engage à mettre à disposition et à viabiliser une salle d'accueil adaptée comprenant notamment des prises électriques en nombre suffisant (minimum 6) et un accès WIFI à internet.

Le Grand Belfort assurant le pilotage global de l'action périscolaire numérique à l'échelle de ses 52 communes garantit son financement dans le cadre de sa contractualisation avec l'Etat et la Région.

Le grand Belfort s'engage également à souscrire une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'activités, notamment en matière de responsabilité civile.

La convention serait souscrite pour une durée de 2 ans couvrant les années scolaires 2023-2024.

La session pour l'école primaire débute début le 03 avril 2023 pour 10 séances. Une seule classe est concernée.

Décision du CM : les membres du conseil autorisent le Maire à signer la convention s'y rapportant.

8 – Amendes de police – répartition 2023

Le Maire fait part à l'assemblée que le Département recense chaque année la liste des nouveaux projets susceptibles d'être subventionnés au titre des amendes de police - répartition 2023 à hauteur de 40%.

Le Maire rappelle que seuls les projets relatifs à la sécurité routière et/ou aux transports en commun sont éligibles à ce dispositif. La demande doit être faite avant le 31 mars 2023.

Le Maire propose l'acquisition d'un miroir qui serait positionné « Rue du Canal / Route de Dambenois ».

Décision du CM : Accord à l'unanimité

9 – Demande de subvention Grand Belfort

Le Maire propose de demander une subvention au Grand Belfort pour la réalisation d'une aire de jeux pour les enfants du périscolaire à hauteur de 50% sur le reste à notre charge après déduction de la subvention de la CAF. La parole est donnée à Renate CANTIN qui a suivi ce dossier : elle informe qu'un devis a été fait auprès de l'entreprise HUSSON le cout de l'aire de jeux revient à 30 000 € TTC.

Décision du CM : les membres du conseil autorisent le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

10- Demande de subvention CAF

Le Maire expose que dans le cadre du Projet Éducatif Territorial, la mise en place d'une aire de jeux réservée exclusivement aux enfants qui fréquentent le périscolaire est susceptible d'être subventionnée par la CAF.

Mme Renate CANTIN s'est informée auprès de la CAF.

Après renseignements sur un projet d'environ 30 000€ TTC, nous pourrions obtenir une subvention de 5 000€ au maximum de la CAF.

Des devis ont été réalisés par l'entreprise HUSSON spécialiste en aire de jeux.

Décision du CM : Le Conseil Municipal autorise le Maire à poursuivre les démarches.

11 – Demande d'Emprunt

Le Maire soumet à l'assemblée qu'il est opportun de recourir à un nouvel emprunt court terme. Il informe les membres qu'un emprunt court terme nous a été octroyé en 2020 pour un montant de 200 000€ sur 2 ans et est arrivé à terme en janvier 2023.

Il propose de reconduire un nouvel emprunt sur les mêmes caractéristiques afin de nous donner une ligne de crédit dans l'attente de recevoir des recettes émanant de subventions, du FCTVA et également des participations liées au service Etat Civil.

Décision du CM : Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour contracter un nouveau prêt court terme. Le Maire est autorisé à signer les documents s'y afférent.

Levée de la séance à 22H30